

# E 6102

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 17 mars 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 17 mars 2011

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Nomination** de Mme Elena PALIKOVÁ, membre suppléant slovaque, en remplacement de Mme Silvia GREGORCOVÁ, membre démissionnaire





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 mars 2011 (10.03)  
(OR. en)**

**7218/11**

**SOC 192**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents/Conseil

---

n° doc. préc.: 6709/11 SOC 140

---

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail  
Nomination de Mme Elena PALIKOVÁ, membre suppléant slovaque, en remplacement de Mme Silvia GREGORCOVÁ, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Silvia GREGORCOVÁ, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Slovaquie) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement slovaque a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature ci-après, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013:

Mme Elena PALIKOVÁ  
Ministry of Labour, Social Affairs and Family  
Spitalska ulica 4-6  
SK-816 43 BRATISLAVA  
Tel.: + 421 2 2046 1606  
Fax: + 421 2 5443 1734  
*Adresse électronique: elena.palikova@employment.gov.sk*

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre suppléant  
du conseil de direction de la Fondation européenne  
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

---

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création  
d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail<sup>1</sup>, et notamment  
son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010<sup>2</sup> et du 7 mars 2011<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2013.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements du conseil de direction de la Fondation précitée, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Silvia GREGORCOVÁ.
- (3) Le gouvernement slovaque a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 322 du 27.11.2010, p. 8.

<sup>3</sup> Non encore parue au JO.

Article premier

Mme Elena PALIKOVÁ est nommée membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de Mme Silvia GREGORCOVÁ, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président